

**DELIBERATION****SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE****18 JUIN 2008****COURRIER ARRIVÉ**

L'an deux mil huit,

Le 16 juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de PUYLOUBIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric GUINIERI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2008.

Présents : Mmes BERTRAND, DU CONSEIL, GILLY, GRANIER, PEZ et PRIOR.  
MM. GASSIER, GAUTIER, GUINIERI, LECLERC, MISTRE, PARASCANDOLA et RAVIER.

Mme COMMELIN et M. ODERMATH excusés.

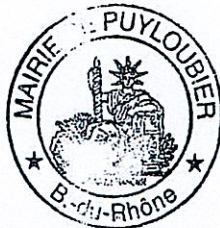
Objet : Déclaration préalable pour la construction de clôtures.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R 421-2.g du Code de l'urbanisme stipule que sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé, les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Dans un souci de préservation des paysages, le Maire propose de soumettre à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune, la construction de clôtures, conformément à l'article R 421-12.d du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à cette disposition.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire

Frédéric GUINIERI

